
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 14	Séance du 14 mars 2017 L'an deux mille dix-sept et le quatorze mars l'assemblée régulièrement convoquée le 14 mars 2017, s'est réunie sous la présidence de José POZO
<u>Présents :</u> 11	<u>Sont présents :</u> Jos2 POZO, Philippe BRIATTE, Denis SAVIN, Gilbert VARGAS, Delphine BENOIT, Fabienne LUCAS, Aude CARRIERE, Laurent NOUVEL, Claude PERRUCHAUT, Anne SALVAGNAC, Sandrine VALLIER
<u>Votants:</u> 13	<u>Représentés :</u> Catherine CAYLAR par Anne SALVAGNAC, Alain MAUSSIÈRE par Jose POZO
	<u>Excuses :</u>
	<u>Absents :</u> Nathalie GASTAND
	<u>Secrétaire de séance :</u> Anne SALVAGNAC

Approbation du procès-verbal de la séance du 19/01/2017

M. le Maire demande s'il existe des remarques concernant le contenu du procès-verbal de la séance du 19/01/2017. Aucune remarque n'est présentée : le document est approuvé par l'assemblée et le registre signé.

Objet : CD34-2017, Convention assistance technique eu - DE 2017 005

La loi du 30 décembre 2006, relative à l'eau et aux milieux aquatiques, a modifié les conditions d'intervention du Département pour l'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Ainsi, la loi fait obligation aux Départements de mettre à disposition des collectivités maîtres d'ouvrage éligibles une assistance technique dans les domaines suivants :

- l'assainissement collectif,
- l'assainissement non collectif,
- la protection de la ressource en eau,
- la protection des milieux aquatiques.

Les textes d'application précisent les conditions de cette assistance et de sa rémunération par les maîtres d'ouvrage qui en bénéficient.

Ainsi, et conformément au décret du 26 décembre 2007, « cette mise à disposition fait l'objet d'une convention passée entre le département et la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale qui a demandé à en bénéficier. Cette convention en détermine le contenu, les modalités et la rémunération. »

L'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau dispose que « le tarif par habitant (...) est défini en tenant compte des prestations d'assistance technique pour des collectivités qui ne sont pas considérées comme rurales ... » et que « le montant annuel de la rémunération (...) est obtenu en multipliant le tarif par habitant par la population de la commune ou du groupement. »

Le Département se voit donc dans l'obligation d'établir un barème pour la participation des collectivités qui bénéficient de ses prestations d'assistance technique. La participation des collectivités a été établie en tenant compte de la subvention de l'Agence de l'Eau au Département, laquelle couvrira 50 % du coût du service.

Nous sommes concernés par le domaine de l'assainissement collectif.

Le Département a établi son tarif 2017 à 0,80 €/habitant pour l'assainissement collectif, 0,20 €/habitant pour l'assainissement non collectif.

Pour les collectivités éligibles à l'assainissement collectif et non collectif, un tarif groupé représentant 0,80 €/habitant est fixé.

Cette année, la population prise en compte (DGF2016) est pour nous de 1031 habitants, notre participation forfaitaire est donc de 824.80 €,

La convention jointe, d'une durée d'un an renouvelable deux fois, soit au total jusqu'au 31 décembre 2019, détaille la consistance de ces services mis à disposition et les engagements des deux parties.

En conclusion, je vous propose :

- de demander la mise à disposition des services du Département dans le domaine de l'assainissement collectif,
- d'inscrire à notre budget la participation à ce service pour une somme de 824.80 €,
- de m'autoriser à signer la convention jointe.

Voté à l'unanimité

Objet : Règlement du service de distribution d'eau potable - DE 2017 006

Monsieur le Maire présente le nouveau règlement du service de distribution d'eau potable élaboré en réunion des élus et enrichi :

- Article 14.5 : article R 131.1 du Code de la Construction et de l'Habitat ;
- Article 40 : article 93 de la Loi n°2008-1208 du 13/12/2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Monsieur le Maire propose également la modification des tarifs appliqués en matière d'abonnement et de consommation, soit un abonnement à 95 € au lieu de 116.50 € actuellement appliqué et un prix du m³ à 1.19 € au lieu de 0.998 € actuellement appliqué.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

- approuver le règlement du service de distribution d'eau potable enrichi des articles cités ci-dessus ;
- modifier le tarif de l'abonnement à 95 € (au lieu de 116,50 €).
- modifier le tarif du m³ à 1.19 € (au lieu de 0.998 €).

Voté à l'unanimité

Objet : Mode de convocation des élus au Conseil Municipal - DE 2017 007

Monsieur le Maire souhaite formaliser les modalités de convocation des élus au Conseil Municipal.

Actuellement, les convocations au conseil municipal sont adressées par internet et par le biais du logiciel métier de la Commune, e-assemblée (outil proposé par le Syndicat Intercommunal "AGEDI"-Agence de GEstion et de Développement Informatique- dont la Commune de Soubès est membre).

Ainsi, chaque élu reçoit, sur l'adresse courriel communiquée au secrétariat, un message avec un lien qui lui permet d'accéder à la convocation et à son ordre du jour.

M. le Maire explique également aux élus que le fait de cliquer sur le lien, envoie une confirmation de lecture de la convocation, automatiquement sur "e-assemblée". Cette confirmation est assimilée à un accusé de réception.

Cette modalité de convocation répond à la législation en vigueur.

"Les modalités de la convocation des conseillers municipaux par le Maire sont fixées par l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article, qui énonce que la convocation "est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse", permet la transmission des convocations non seulement sur support papier mais aussi sous

forme dématérialisée, afin de bénéficier des avancées technologiques. Bien que la loi ne l'impose pas, l'envoi avec accusé de réception, qu'il soit fait par voie postale ou sous forme dématérialisée, est une précaution facultative."(Source : Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales, Sénat, le 21/05/2009).

Monsieur le Maire invite les élus à délibérer sur les modalités des convocations et propose l'utilisation d'internet et du logiciel "e-assemblée" d'Agedi pour envoyer les convocations par email à chacun des conseillers municipaux.

Cette modalité de transmission pourra être élargie à toutes les réunions, commissions diverses décidées par M. le Maire.

L'assemblée, ouï l'exposé de M. le Maire, décide :

- les convocations aux conseils municipaux et à toutes réunions organisées par M. le Maire seront envoyées par courriel aux adresses emails communiquées par chacun des élus ;
- l'ouverture du lien reçu par courriel sera considéré comme la confirmation de la lecture de la convocation.

Voté à l'unanimité

Objet : Hérault Energies, demande de subvention, opération économie d'énergie - DE 2017 008

Dans le cadre des opérations d'équipement à réaliser en 2017 sur les bâtiments publics, M. le Maire propose d'engager des dépenses en direction de la salle des fêtes qui nécessite des aménagements pour une meilleure maîtrise de l'énergie.

Le syndicat Hérault Energie propose des aides à l'investissement dans les bâtiments tertiaires répondant à des travaux d'économie d'énergie.

Les aides varient entre 60 % et 70 % et sont plafonnées à 10 000 € par an et par commune.

Monsieur le Maire présente l'opération "économie d'énergie" :

Subvention d'Hérault Energies :	9 900 €
Participation communale :	6 500 € H.T.
Coût total des travaux :	16 500 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

- demander une subvention la plus importante possible pour les travaux d'économie d'énergie de la salle des fêtes de la commune auprès d'Hérault Energies ;
- que le montant des travaux sera inscrit au Budget Primitif 2017, soit 19800 € T.T.C.,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents dans ce dossier.

Voté à l'unanimité

Objet: Vote du compte administratif 2016 - M14 - DE 2017 010

M. le Maire invite l'assemblée à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2016 - M14 - dressé par POZO José après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	126 007.63			333 008.51	126 007.63	333 008.51
Opérations exercice	281 215.27	266 790.39	494 338.61	678 268.77	775 553.88	945 059.16
Total	407 222.90	266 790.39	494 338.61	1 011 277.28	901 561.51	1 278 067.67
Résultat de clôture	140 432.51			516 938.67		376 506.16
Restes à réaliser						
Total cumulé	140 432.51			516 938.67		376 506.16
Résultat définitif	140 432.51			516 938.67		376 506.16

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voté à l'unanimité

Delphine BENOIT quitte l'assemblée à 19h et donne pouvoir à Philippe BRIATTE pour la représenter.

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2016 - M14 - DE 2017 011

L'assemblée délibérante,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 516 938.67**

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	333 008.51
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	525 384.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	183 930.16
Résultat cumulé au 31/12/2016	516 938.67
A.EXCEDENT AU 31/12/2016	516 938.67
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	140 432.51

Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créiteur - lg 002)	376 506.16
B.DEFICIT AU 31/12/2016	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Voté à l'unanimité

Objet : Vote du Compte de Gestion 2016 - M14 - DE 2017 012

L'assemblée délibérante,

- après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après s'être assurée que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Voté à l'unanimité

Objet : Vote du compte de gestion 2016 - M49 - DE 2017 013

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Voté à l'unanimité

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2016 - M49 - DE 2017 014

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 254 524.61**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	83 223.56
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	213 353.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	171 301.05
Résultat cumulé au 31/12/2016	254 524.61
A.EXCEDENT AU 31/12/2016	254 524.61
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	61 301.29
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	193 223.32
B.DEFICIT AU 31/12/2016	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Voté à l'unanimité

Objet : Vote du compte administratif 2016 - M49 - DE 2017 015

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de POZO José

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par POZO Jose après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent

Résultats reportés	380 036.29			83 223.56	380 036.29	83 223.56
Opérations exercice	659 067.19	977 802.19	138 592.03	309 893.08	797 659.22	1 287 695.27
Total	1 039 103.48	977 802.19	138 592.03	393 116.64	1 177 695.51	1 370 918.83
Résultat de clôture	61 301.29			254 524.61		193 223.32
Restes à réaliser						
Total cumulé	61 301.29			254 524.61		193 223.32
Résultat définitif	61 301.29			254 524.61		193 223.32

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- La mutuelle communale : M. le Maire pense qu'il est trop tôt pour une décision, il préconise un travail en commission d'élus. L'assemblée accepte. Ce sujet sera proposé à un autre Conseil Municipal pour délibération.

- Les travaux du parking vont engendrer des aménagements par le Conseil Départemental afin de sécuriser les abords du groupe scolaire.

La séance est levée à 20 heures.